

PETR DU PAYS D'AURAY
40 rue du Danemark - CS 20335
56403 AURAY Cedex

DELIBERATION N°2026DC29

Comité syndical du 9 juin 2026

Nombre de délégués en exercice : 10	Nombre de délégués présents : 9	Nombre de votants : 9
-------------------------------------	---------------------------------	-----------------------

L'an deux mille vingt-six, le neuf juin à quatorze heures, le Comité Syndical, légalement convoqué le deux juin, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, à la mairie de Quiberon.

Délégués titulaires présents : Hervé CAGNARD, Stéphanie DOYEN, Tibault GROLLEMUND, Annaïck HUCHET, Ronan JUHEL, Marc KEMPF, Philippe LE FUR, Philippe LE RAY, Dominique ROUSSELOT.

Délégué titulaire absent excusé : Dominique RIGUIDEL.

Personne qualifiée présente : Yves LE FLOCH, Président du Conseil de Développement du Pays d'Auray.

Personnes qualifiées absentes excusées : Florence BESSY, Sous-préfète de Lorient, Julien SERGENT, Conseiller aux décideurs locaux.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu délibérer valablement.

DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

Tout élu local peut consulter depuis juin 2023 un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Le référent déontologue doit être désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale, auprès de laquelle il exerce ses missions. Il doit être choisi en raison de son expérience et de ses compétences et doit être extérieur à la collectivité au sein de laquelle il est désigné.

Il ne doit ni exercer un mandat actuel ou passé depuis moins de trois ans, ni en être agent et ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêts avec la collectivité.

Il doit exercer ses missions en toute indépendance et impartialité et est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La délibération précise les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Le cas échéant, elle prend la forme de vacations, dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, actuellement de 80 € par dossier, ainsi que le remboursement des frais de transport et d'hébergement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

L'Association des Maires de France a proposé aux collectivités une liste de référents déontologues sur laquelle figure Joël BOSCHER, Administrateur territorial en retraite, ancien Directeur Général des Services de la Ville de Rennes et de Rennes Métropole.

N°2026DC29 – Feuille 2

Les modalités de saisine seront les suivantes :

Le référent déontologue pourra être saisi en déposant au siège de la collectivité un courrier sous pli confidentiel à destination de M. Joël BOSCHER, référent déontologue des élus. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception de la part du référent.

Ce dernier étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou par oral) et pourra rencontrer l' élu si nécessaire.

Le référent communiquera son avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, soit par écrit soit par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis du référent demeurent consultatifs.

Les modalités d'indemnisation :

Il est proposé de fixer le montant de la vacation de 80 € par dossier traité.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement seront pris en charge, le cas échéant, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-1-1 et L. 2121-29 ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical DECIDE :

- de désigner Monsieur Joël BOSCHER, référent déontologue pour les élus du PETR du Pays d'Auray, jusqu'à l'expiration du présent mandat syndical ;
- de fixer l'indemnité de vacation à 80 € par dossier traité ;
- de valider les modalités de saisine fixées ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : **12 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,

Philippe LE FUR



Le Président,

Philippe LE RAY

